



**RÉGION ACADÉMIQUE
MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guide académique d'orientation et d'affectation du second degré – Rentrée scolaire 2024

SOMMAIRE

Table des matières

LES COORDONNEES UTILES	1
Affectation en lycée des élèves de Mayotte demandant d'autres académies.....	2
Affectation en lycée à Mayotte des élèves venant d'autres académies	2
Affectation en lycée public à Mayotte des élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat.....	2
Calendrier des procédures	3
Parcours des élèves	3
Données de la base SIECLE	3
1. L'orientation.....	4
• Le module Orientation	4
• Le téléservice orientation (TSO).....	4
• La procédure d'orientation aux deux paliers d'orientation : fin de 3 ^{ème} et fin de 2 ^{nde} GT	5
• Le redoublement.....	6
• La procédure d'appel : une procédure d'exception.....	6
• En cas d'échec au DNB. La classe préparatoire à la classe de seconde	7
2. L'affectation : cas particuliers	8
• Affectation des élèves en situation de handicap ou gravement malades	8
• Admission en classe de 3 ^{ème} "prépa métiers".....	8
• Affectation des élèves issus du dispositif de remédiation de la MLDS	9
• Affectation des EANA non scolarisés	10
• Saisie des vœux de formation en apprentissage	10
3. L'application Affelnet Lycée	11
LE PRE-TOUR D'AFFECTION DU LUNDI 17 AU VENDREDI 21 JUIN 2024	25
LES RESULTATS DE L'AFFECTION : mercredi 26 juin 2024	26
Tours d'affectation supplémentaires en juillet et en septembre.....	27
Echecs aux examens	28

Le présent document s'accompagne de la « note technique Siècle Orientation » diffusée en mars 2024 et du « guide de la saisie Affelnet 2024 » qui sera transmis au mois d'avril.
Aucune autre procédure que celles décrites dans le guide ne peut être utilisée valablement.

Certaines annexes, notamment celle relative aux codes vœux, seront transmises séparément.
Des informations relatives au téléservice, transmises directement par la DGESCO, complètent ces envois.

Cette année, il n'y aura pas de guide Onisep (après la 3^{ème}), la carte des formations pour la rentrée 2024 est disponible en téléchargement sur le site de l'académie de Mayotte.

LES COORDONNEES UTILES

Dossier suivi par : Mme Chantal HENOCQ, IEN IO

chantal.henocq@ac-mayotte.fr

Tél. : 02 69 61 89 73

Délégation Régionale Académique à l'Information et à l'Oriention (DRAIO)

saio@ac-mayotte.fr

Tél. : 02 69 61 89 73

Chargée de mission : Mme Joëlle DEBIEUVRE

joelle.debieuvre@ac-mayotte.fr

Tél. : 02 69 61 89 73 – poste 8719 ou 06 39 05 01 87

Division de la scolarité (DIVISCO)

vie.scolaire@ac-mayotte.fr

Tél. : 02 69 61 88 57

C.I.O.

Directeur : M. Gérard CAPTIEUX

ciomamoudzou@ac-mayotte.fr

Tél. : 02 69 63 34 01 ou 06 39 39 79 90

Direction des Systèmes d'Information (DSI)

Assistance aux établissements

l.assistance@ac-mayotte.fr

M. Romain Boyer – Pôle applications métiers scolarité 2nd degré

romain.boyer@ac-mayotte.fr

Tél. : 02 62 48 12 91

M. Pierre-Yves Rouillé – Responsable Division Outils applications métiers scolarité 2nd degré

pierre-yves.rouille@ac-mayotte.fr

Tél. : 06 39 71 52 02

Affectation en lycée des élèves de Mayotte demandant d'autres académies

Les calendriers et procédures des autres académies pour l'affectation en lycée sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://tsaext-pr.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/>

Chaque académie définit un calendrier qui peut être décalé par rapport à celui de l'académie de Mayotte. Les établissements d'origine doivent s'en informer dès le mois de mai.

Il leur appartient de saisir les vœux de leurs élèves quittant l'académie de Mayotte.

En cas de départ certain d'un élève, il n'est pas nécessaire de formuler des vœux d'affectation à Mayotte. En cas d'incertitude, plusieurs saisies peuvent avoir lieu dans différentes académies.

Affectation en lycée à Mayotte des élèves venant d'autres académies

Les établissements d'origine saisiront les demandes en passant par l'adresse suivante :

<https://tsaext-pr.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/>

Correspondante DRAIO : Mme Joëlle DEBIEUVRE

joelle.debieuvre@ac-mayotte.fr

Tél. : 02 69 61 89 73 – poste 8719 ou 06 39 05 01 87

Afin d'ajuster les vœux des familles au contexte de l'académie de Mayotte, il est conseillé de contacter : M. Gérard CAPTIEUX, Directeur du CIO

cio@ac-ayotte.fr

Tél. : 02 69 63 34 01 ou 06 39 39 79 90

Affectation en lycée public à Mayotte des élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat

Un dossier, composé des pièces suivantes, doit être constitué pour chaque élève, par l'établissement d'origine :

- la fiche Affelnet lycée, précisant les vœux d'affectation (annexe 6).
- les 3 bulletins scolaires de l'année 2023-2024
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois

La carte des formations est publiée dans la brochure « après la 3^{ème} », téléchargeable sur le site de l'académie de Mayotte.

La date limite de transmission des dossiers à la DRAIO est fixée au 05 juin 2024.

Calendrier des procédures

Les procédures d'orientation et d'affectation dépendent d'un calendrier national. Le respect rigoureux des dates indiquées dans le calendrier académique est essentiel au bon déroulement de l'ensemble des actions relatives à l'orientation et à l'affectation. Un seul établissement retardataire peut bloquer l'ensemble de l'académie.

Annexe 1 du guide

Parcours des élèves

Un tableau synthétique de tous les parcours traités dans l'application Affelnet lycée 2024 est proposé en annexe. Il résume l'ensemble des procédures pour chaque parcours.

Annexe 2 du guide

Données de la base SIECLE

La base SIECLE des établissements sert à alimenter la base Affelnet Lycée. Le transfert aura lieu le 6 mai 2024. Il est important qu'avant cette date les informations concernant les élèves, notamment les coordonnées des familles, soient les plus justes possibles. Ce sont ces informations qui nous serviront à recontacter les familles si besoin.

1. L'orientation

L'orientation est le résultat d'un processus continu d'élaboration et de réalisation du projet personnel de formation, et d'insertion sociale et professionnelle. L'élève de collège, puis de lycée, le construit en fonction de ses aspirations et de ses capacités.

- **Le module Orientation**

Le module Orientation doit être utilisé par tous les établissements publics. Le module SDO est alimenté par la base de données SIECLE et permet :

- de faire le suivi de l'orientation tout au long de l'année **de 3ème et de 2nde GT** de la phase provisoire à la phase définitive (avec édition des fiches de dialogue pré-complétées) ;
- de faciliter la gestion des enseignements de spécialité de 1ère et terminale générale ;
- de produire automatiquement des statistiques, après saisie des demandes et décisions d'orientation de la phase provisoire et définitive ;

Il permet automatiquement une bascule des décisions d'orientation vers Affelnet lycée. Celle-ci a lieu tous les jours à minuit et évite d'avoir à ressaisir. La bascule ne s'opère pas dans les deux sens.

Un guide d'utilisation, notice Siècle Orientation vous a été diffusé au mois de mars pour vous accompagner dans l'utilisation de ce module.

Pour rappel : le chef d'établissement peut déléguer au travers de l'application DELEG-CE, aux professeurs principaux (PP) la saisie des avis dans le module Orientation. La saisie par les enseignants s'effectue :

- sur le réseau administratif au sein de l'établissement ;
- ou par clé OTP sur le réseau pédagogique ou Internet.

Le calendrier de saisie doit être rigoureusement respecté.

- **Le téléservice orientation (TSO)**

La campagne d'orientation par téléservice concerne les niveaux 3^{ème} et 2^{nde}. Elle a lieu à la fin du 2^{ème} trimestre ou du 1^{er} semestre (intentions provisoires), et à la fin du 3^{ème} trimestre ou du 2nd semestre (choix définitifs).

Annexe 1 du guide

Le téléservice est accessible par le [portail Scolarité Services](#) pour les parents d'élèves uniquement scolarisés dans un établissement public de l'éducation nationale. Il permet aux familles :

- de demander une (des) voie(s) d'orientation pour la poursuite de la scolarité de leur enfant, propre à chaque niveau,
- de consulter les réponses du conseil de classe aux demandes formulées,
- d'accuser réception (intentions provisoires) et de faire part de leur accord ou désaccord (choix définitifs) suite aux réponses du conseil de classe,
- de consulter la décision d'orientation prise par le chef d'établissement en cas d'accord.

En cas de désaccord, la procédure d'appel (demande d'entretien, recours à l'appel) n'a pas lieu par le téléservice.

- **La procédure d'orientation aux deux paliers d'orientation : fin de 3^{ème} et fin de 2^{nde} GT**

Références :

- *Loi d'orientation du 8 juillet 2013 pour la Refondation de l'école de la République*
- *Décret n°2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement*
- *Décret n°2024-228 du 16 mars 2024 relatif au redoublement*
- *Décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves*
- *Décret n°2024-229 relatif au cycle préparatoire à la classe de seconde*
- *Articles L.311-7 et D331-62 du code de l'éducation*
- *Articles D 331-23 à D 331-39 du code de l'éducation*
- *Articles D331-35 et 37 du code de l'éducation*

Les demandes d'orientation (fiches de dialogue fin de 3^{ème}, fin de 2^{nde} GT, annexes) sont examinées par le conseil de classe qui émet des propositions d'orientation.

Le chef d'établissement prend une décision d'orientation :

- **en fin de 3^{ème}**, pour une poursuite d'études en 2GT, et/ou en 2PRO, et/ou en première année de CAP. Quelle que soit la demande de la famille, **le conseil de classe doit se prononcer sur toutes les voies d'orientation** même si la famille ne fait qu'un choix vers la voie professionnelle ou l'apprentissage. **Le choix des enseignements ou des spécialités de bacs professionnels et de CAP est de la responsabilité de la famille.** (*Article D331-38 du code de l'éducation*).
- **en fin de 2^{nde} GT** pour une poursuite d'études vers la 1^{ère} générale et/ou une série technologique. La décision d'orientation prise en fin de 2^{nde} GT par le chef d'établissement, porte sur ces voies d'orientation. **L'orientation vers la voie professionnelle n'est envisageable qu'à la demande de la famille.**

Lors de la phase définitive d'orientation du 3^{ème} trimestre, deux situations peuvent se présenter :

1. Les propositions **sont conformes** aux demandes de la famille. Le chef d'établissement prend la décision conformément aux propositions du conseil de classe et notifie à la famille. La proposition devient décision d'orientation.
2. Les propositions **ne sont pas conformes** aux demandes de la famille. Le chef d'établissement (ou son représentant) reçoit la famille (l'élève et ses parents ou l'élève majeur) pour l'informer des propositions du conseil de classe et recueillir leurs observations. A l'issue de cette concertation, le chef d'établissement prend une décision d'orientation, la motive et la notifie à la famille.

- **Le redoublement**

Le décret n°2024-228 du 16 mars 2024 relatif au redoublement précise les conditions de mise en œuvre du redoublement.

La décision de redoublement peut intervenir à tout moment de la scolarité aux paliers d'orientation comme en dehors de ces paliers.

Le redoublement ne constitue pas un choix d'orientation.

Lorsque les parents de l'élève ou l'élève majeur n'obtiennent pas satisfaction pour les voies d'orientation demandées, ils peuvent de droit obtenir le maintien de l'élève dans sa classe d'origine pour la durée d'une seule année.

- **La procédure d'appel : une procédure d'exception**

Lorsque la décision est non conforme aux demandes des familles, elle doit impérativement être :

- motivée en termes de connaissances, de capacités, d'intérêts,
- signée par le chef d'établissement ou le chef d'établissement adjoint par délégation,
- notifiée à la famille.

En cas de désaccord persistant après la reprise de dialogue avec le chef d'établissement, la famille peut saisir la commission d'appel. La famille dispose alors d'un délai de trois jours ouvrables à compter de la réception de la notification.

Toute situation de désaccord persistant relatif au parcours de l'élève, et quel que soit le niveau concerné, relève de la commission d'appel, spécifiquement les demandes de redoublement des familles refusées par le chef d'établissement.

La commission sera ainsi constituée conformément à l'arrêté du 14 juin 1990 :

- Le recteur ou son représentant, président ;
- 2 chefs d'établissement du type d'établissement concerné ;
- 3 professeurs exerçant au niveau scolaire concerné ;
- 1 conseiller d'éducation ou conseiller principal d'éducation ;
- 1 directeur de CIO ou son représentant ;
- 3 représentants de parents d'élèves.

Un médecin de santé scolaire et un assistant de service social scolaire peuvent participer aux travaux de la commission.

Les professeurs et CPE sont désignés par les chefs d'établissements, sur demande du recteur.

Le déroulement de la commission est le suivant :

- le dossier de l'élève est présenté à la commission d'appel par le professeur principal ou par un professeur de la classe à laquelle il appartient, et par le psychologue intervenant dans l'établissement. Leurs présences sont obligatoires,

- les responsables légaux de l'élève ou l'élève majeur peuvent adresser au président de la commission d'appel tout document susceptible de compléter l'information de cette instance. Aucune des personnes entendues ne participe aux délibérations et aux prises de décisions,

- lorsque les informations d'ordre médical doivent être portées à la connaissance de la commission, les familles ont la possibilité de rencontrer le médecin scolaire qui pourra alors donner un avis circonstancié. Il est important que cette possibilité soit explicitée aux familles lors de la rencontre avec le chef d'établissement.

IMPORTANT : les décisions prises par la commission d'appel valent décisions d'orientation ou de redoublement et sont définitives. Le recours à la commission d'appel est un préalable pour une démarche devant le tribunal administratif.

Date limite de dépôt des cas d'appel

Collèges et lycées : mardi 11 juin 2024 12h

Date des commissions

Collèges : mercredi 12 juin 2024 8h00 Lycées : mercredi 12 juin 2024 13h00

Pièces à transmettre à saio@ac-mayotte.fr ou à déposer dans le service

- Fiche de dialogue (année complète)
- Bulletins scolaires des 2 semestres ou 3 trimestres
- Annexe 4

L'ordre de passage ainsi que les décisions des commissions d'appel seront transmis aux établissements d'origine pour information aux familles.

Les résultats des commissions d'appel seront saisis dans AFFELNET par la DRAIO.

- **En cas d'échec au DNB. La classe préparatoire à la classe de seconde**

En 2024, les établissements suivants mettront en place la classe préparatoire à la classe de seconde :

- LPO de Kawéni
- LPO Tani Malandi Chirongui
- LPO du Nord

Avant le conseil de classe du 3^{ème} trimestre, les collèges des secteurs des trois lycées recenseront les élèves risquant de ne pas obtenir le DNB, susceptibles de tirer un bénéfice d'un passage par la classe « Prépa 2^{nde} » et recueilleront le consentement des familles.

Un travail préalable d'information des familles mené conjointement par le lycée et les collèges du secteur est indispensable pour une bonne compréhension du dispositif.

Après le conseil de classe du 3^{ème} trimestre, les lycées classeront les élèves à partir des candidatures transmises par les collèges de secteur et confirmeront aux familles concernées la prise en compte de la candidature.

Dès la publication des résultats du DNB, une commission académique d'affectation validera l'accès à la classe préparatoire à la classe de seconde (les résultats seront fournis par les services du Rectorat).

Date limite de transmission des listes à la DRAIO

Mardi 9 juillet 2024 à 10h00

Date de la commission académique d'affectation

Mardi 9 juillet 2024 à 14h00

Les élèves qui seront admis à la classe préparatoire garderont le bénéfice de leur affectation pour la rentrée 2025 ou pourront de changer de vœux.

Annexe 4 du guide

2. L'affectation : cas particuliers

- **Affectation des élèves en situation de handicap ou gravement malades**

Les vœux des élèves en situation de handicap même s'ils ne bénéficient pas encore d'une décision de la MDPH devront être saisis dans Affelnet lycée en fonction de leur classe d'origine. La date limite de saisie pour ces élèves est fixée au vendredi 24 mai 2024.

Dans le même temps, les dossiers seront transmis au pôle ASH, au plus tard le mercredi 29 mai 2024 pour la préparation des travaux de la commission de pré affectation ASH.

Celle-ci se réunira le vendredi 7 juin 2024 dans le but de proposer à Monsieur le Recteur la sécurisation des parcours des élèves les plus fragiles (cf. circulaire orientation et affectation des élèves en situation de handicap 2024-2025).

Date limite de saisie des vœux dans Affelnet lycée

Vendredi 24 mai 2024

Date limite de transmission des dossiers au pôle ASH

Mercredi 29 mai 2024

Date de la commission de pré-affectation ASH

Vendredi 7 juin 2024 8h00

Les élèves rencontrant un problème de santé important devront être signalés par l'établissement d'origine au médecin scolaire ou à défaut, à l'IEN-IO qui validera l'octroi d'un bonus médical garantissant l'affectation. Ce bonus sera saisi à la DRAIO.

- **Admission en classe de 3ème "prépa métiers"**

L'admission en classe de 3^{ème} prépa-métiers n'entre pas dans le périmètre d'Affelnet lycée.

- La classe de 3ème « prépa métiers », s'adresse à des élèves volontaires qui souhaitent découvrir puis explorer plusieurs métiers pour construire leur projet d'orientation vers la voie professionnelle ou par l'apprentissage.
- Le dossier « candidature en 3ème prépa. métiers » doit être utilisé par les candidats. Des commissions seront organisées dans chaque établissement d'accueil.

Axe 5 du guide

Les demandes d'élèves extérieurs à l'établissement seront traitées en dérogation dans la limite des places vacantes.

Liste des établissements de l'académie qui proposent une classe de 3ème prépa-métiers à la rentrée 2024

Collège K1
Collège K2
Collège de Ouangani
Collège Nelson Mandéla Doujani

Collège Frédéric d'Achery Koungou
Collège de Dzoumogné
Collège de M'tsamboro
Collège de T'singoni
Collège Zakia Madi Dembéni
Collège Mariama Salim Sada
Collège Marcel Henry T'simkoura
Collège de Bandré
Collège de Majicavo
Collège Halidi Sélémani M'Gombani
Collège de M'Tsangamouji
Collège Ali Halidi Chiconi
Collège Bouéni M'Titi Labattoir
Collège Zéna M'Déré Pamandzi

Date limite de dépôt des dossiers dans les établissements d'accueil, pour les élèves extérieurs

Jeudi 6 juin 2024

Date limite de réunion de la commission dans les collèges d'accueil

Mercredi 12 juin 2024

Les résultats de la commission seront transmis aux établissements d'origine par les établissements d'accueil. Pour les élèves extérieurs, le Recteur affectera après transmission des dossiers par l'établissement d'origine.

Les établissements d'origine informeront les familles.

● **Affectation des élèves issus du dispositif de remédiation de la MLDS**

Les élèves scolarisés dans les dispositifs de la MLDS qui souhaitent poursuivre dans une formation sous statut scolaire participeront à la procédure d'affectation Affelnet lycée.

Ils feront l'objet d'une procédure spécifique, dès lors qu'ils demanderont une affectation en classe de 2GT pour les uns, et 1^{ère} générale ou technologique pour les autres.

Les décisions prises par Monsieur le Recteur sur proposition de la commission de pré-affectation seront transmises aux établissements d'origine pour information des familles, suppression des vœux non validés par la commission et saisies de nouvelles candidatures si besoin.

L'établissement d'origine saisira les vœux de l'élève conformément à la fiche de vœux remplie par la famille. Tous les élèves ont par défaut le MEF 2GT, il est donc nécessaire pour les élèves issus de 3^{ème} de changer le MEF. La liste des élèves nécessitant ce changement sera transmise à la MLDS au plus tard le 15 mai 2024. Les modifications de MEF seront effectuées par la DRAIO.

Date limite de transmission des listes à saio@ac-mayotte.fr

Mercredi 15 mai 2024

Date limite de transmissions des dossiers à saio@ac-mayotte.fr ou à déposer dans le service

Mercredi 29 mai 2024

Date de la commission de pré-affectation des élèves issus de la MLDS

Vendredi 31 mai 2024 à 8h30

Annexes 13 et 14
du guide

- **Affectation des EANA non scolarisés**

Les demandes de scolarisation en lycée, des EANA seront adressées à la DRAIO par le CASNAV. Elles concernent les candidatures dans les séries générales ou technologiques.

Le CASNAV devra constituer les dossiers (annexe 15) qui seront examinés en commission de pré-affectation.

Annexe 15 du guide

Date limite de transmissions des dossiers à saio@ac-mayotte.fr ou à déposer dans le service.

Mercredi 29 mai 2024

Date de la commission de pré-affectation « élèves EANA »

Vendredi 31 mai 2024 13h30

Les vœux des familles et les décisions prises par la commission seront saisis par la DRAIO et transmis au CASNAV pour information des familles.

- **Saisie des vœux de formation en apprentissage**

Les vœux de poursuites d'études en apprentissage seront saisis dans Affelnet lycée comme vœu de recensement. Il est possible de saisir pour un même élève 2 vœux sur la même formation, l'une de statut apprenti, la seconde de statut scolaire.

Les candidatures dans les formations en apprentissage ne font pas l'objet d'une affectation.

Un nouveau service a été développé afin de permettre aux CFA de recueillir directement les candidatures pour l'apprentissage enregistré dans Affelnet lycée. Une plateforme d'échanges sécurisée met à disposition la liste des candidats ainsi que leurs coordonnées.

Les responsables des CFA pourront importer, à deux reprises courant juin, les candidatures formulées dans Affelnet lycée. Les CFA se chargeront ensuite de contacter les élèves et leurs familles pour les accompagner dans la recherche d'entreprise.

3. L'application Affelnet Lycée

1) Généralités

L'application procède à l'affectation :

- Vers les secondes professionnelles, premières années de CAP et secondes générales et technologiques,
- Vers les premières générales, les premières technologiques et les premières professionnelles.

Les objectifs principaux de l'application Affelnet lycée, sont d'assurer l'équité et la transparence dans le classement des dossiers, d'éviter les doubles affectations, d'anticiper de manière plus fiable le pilotage des moyens et de permettre ainsi une meilleure utilisation des structures de formation.

Affelnet lycée attribue à chaque élève une seule affectation sur son vœu le mieux placé. Il n'y a pas de classement en liste supplémentaire.

Dans un premier temps, l'élève est classé par l'algorithme dans chacun de ses vœux. Dans un second temps, il entre dans le vœu de meilleur rang si la capacité d'accueil et son classement sur le vœu, le permettent.

Il est essentiel de vérifier la cohérence entre la décision d'orientation et les vœux de l'élève.

➤ **Nouveautés 2024**

A compter de juin 2024, nous aurons la possibilité, dès le tour principal, de rendre plus efficace l'affectation en 1^{ère} technologique, 2^{nde} professionnelle et 1^{ère} année de CAP. Les élèves candidats à la classe de 2GT, 1^{ère} générale et 1^{ère} professionnelle ne sont pas concernés par le pré-tour.

Pour cela, un pré-tour d'affectation est organisé entre le mercredi 12 et le vendredi 14 juin 2024 (fermeture de la saisie le mardi 11 juin 18h et réouverture le lundi 17 juin) → Cf page 25.

Cette année, un délai d'inscription opposable aux élèves et aux familles est introduit. Faute de respect de ce délai par la famille, l'élève perdra le bénéfice de son affectation.

➤ **Vœux**

Les établissements saisissent les vœux des élèves selon l'ordre de préférence de la famille. Cet ordre doit refléter l'intérêt de l'élève pour la formation.

En fin de 3^{ème}

Les familles indiquent les vœux d'affectation sur le « dossier de candidature - Après la 3^{ème} » (**annexe 6**) La famille peut formuler jusqu'à 10 vœux dans l'académie (8 au pré-tour, et 2 en phase complémentaire), toutes formations confondues.

Cette possibilité de vœux nombreux doit être utilisée dès le tour principal pour multiplier les chances d'affectation des élèves au plus près de la qualité de leur dossier.

Pour rappel, le bonus pour le vœu 1 n'existe plus.

L'élève est classé par l'algorithme sur chaque vœu, et l'ordre des vœux est ensuite pris en compte pour l'affecter sur le vœu du meilleur rang possible.

Annexe 6 du guide

En fin de 2GT et 2nde professionnelle famille métiers

Les familles indiquent les vœux d'affectation sur le « dossier de candidature pour les élèves scolarisés actuellement en lycée » (**annexe 7**). La famille peut formuler jusqu'à 5 vœux dans l'académie.

Les élèves de seconde professionnelle « spécialité » n'auront pas de demande à faire, la montée pédagogique est automatique.

Annexe 7 du guide

- Les codes vœux sont disponibles en annexe 8.

Très important : afin d'éviter toute contestation des familles, les fiches Affelnet de saisie des vœux seront imprimées et visées par les représentants légaux. Ces documents seront conservés dans l'établissement à qui la DRAIO pourra s'adresser si besoin.

➤ Barème

Pour chacun des vœux exprimés par l'élève, un barème est calculé à partir des priorités d'affectation académique. En cas d'élèves ex aequo, les critères pris en compte pour les départager sont les résultats scolaires de l'année en cours.

Les matières sont coefficientées spécifiquement par formation demandée. Tous les barèmes utilisés sont « **avec notes** ».

Ils prennent en compte les résultats scolaires qui incluent :

- pour le palier 3ème, les évaluations des compétences du socle et des disciplines
- pour le palier 2nde, ce sont les notes seules qui sont prises en compte.

- En fin de 3ème

Le barème est constitué :

- d'une part, des positionnements du niveau de maîtrise pour **les 8 composantes du socle** en fin de cycle 4, convertis en valeurs numériques sur quatre échelons :

- maîtrise insuffisante : 10 points
- maîtrise fragile : 25 points
- maîtrise satisfaisante : 40 points
- très bonne maîtrise : 50 points

Un coefficient de 12 est ensuite appliqué et porte le barème maximum lié au socle à 4 800 points.

- d'autre part, d'un positionnement dans **7 champs disciplinaires** convertis et ramenés à un regroupement unique en quatre groupes de niveaux :

- $0 \leq \text{note} < 5$: objectifs non atteints : 3 points
- $5 \leq \text{note} < 10$: objectifs partiellement atteints : 8 points
- $10 \leq \text{note} < 15$: objectifs atteints : 13 points
- $15 \leq \text{note} < 20$: objectifs dépassés : 16 points

Les évaluations des champs disciplinaires sont affectées chacune d'un coefficient spécifique selon le domaine professionnel demandé.

Le total des 7 champs disciplinaires est égal à 30. Le barème maximum est de 4 800 points.

Les évaluations prises en compte sont extraites du Livret Scolaire Unique (LSU) de l'élève.

En cas d'absence d'évaluation dans une ou plusieurs disciplines, conserver le « NN » affiché pour « Non noté ».

La bascule du LSU dans la base Affelnet sera effectuée par chaque établissement au plus tard **le vendredi 7 juin 2024**.

Annexe 8 du guide

➤ **Le « bonus parcours »**

Le chef d'établissement peut majorer le barème d'un élève à l'aide du bonus « parcours ». Ce bonus s'adresse exclusivement aux élèves dont la seule voie de réussite est la voie professionnelle.

Annexe 3 du guide

Proportion de bonus « parcours » à la disposition de chaque collège par classe d'origine

100%	Des élèves de 3 ^{ème} SEGPA. Aucune saisie cette année ne sera nécessaire, la bonification sera automatique
70%	Des élèves de 3 ^{ème} prépa. Métiers ; de 3 ^{ème} de l'enseignement agricole, candidats dans la voie professionnelle.
50%	Des élèves de la MLDS candidats dans la voie professionnelle
26 %	Des élèves de l'effectif total de 3 ^{ème} , candidats dans la voie professionnelle

- En fin de 2^{nde}

Le barème comprend les résultats scolaires (moyennes de l'année en cours).

L'établissement d'origine doit saisir les notes correspondantes aux matières demandées. Les notes disciplinaires sont ensuite soumises à un lissage statistique afin d'atténuer les effets de notation.

Les compétences du socle sont automatiquement positionnées sur un niveau de maîtrise « satisfaisant » (40 points).

Les évaluations des champs disciplinaires sont affectées chacune d'un coefficient spécifique selon la série ou la spécialité demandée. Le total des 7 champs disciplinaires est égal à 30. Au barème des notes s'ajoutent, selon les cas, des bonus générés automatiquement.

Annexe 8 du guide

➤ **Demande d'assouplissement de la carte scolaire**

L'affectation d'un élève dans l'établissement du secteur est limitée par la capacité d'accueil. Lorsque celle-ci est atteinte un autre établissement peut être proposé.

L'assouplissement de la carte scolaire permet de satisfaire les demandes des familles pour un autre établissement que celui du secteur, dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement sollicité (selon les places vacantes après les affectations de droit).

Annexes 10 et 11
du guide

Toutes les demandes de dérogation sont traitées par ordre de priorité, selon les critères nationaux suivants :

- Elève en situation de handicap
- Nécessité d'une prise en charge médicale proche de l'établissement demandé
- Elève boursier sur critères sociaux
- Fratrie dans l'établissement
- Domicile situé en limite de zone, proche de l'établissement demandé
- Parcours scolaire particulier
- Autres

Le chef d'établissement saisit dans Affelnet lycée la demande d'assouplissement de la carte scolaire, selon les motifs indiqués par la famille, et conserve dans le dossier de l'élève la demande et les pièces justificatives correspondantes.

Il est obligatoire de saisir parmi les vœux le ou les lycées de secteur, dans le cas où la demande serait refusée, et d'en informer la famille et l'élève.

La notification d'affectation dans le lycée de secteur remise à la famille sert de réponse implicite de refus de la demande.

➤ **Demande d'affectation liée à un changement de domicile**

Si la demande de prise en compte du changement de domicile est formulée pendant la période de saisie Affelnet, elle sera prise en compte pour l'affectation. Sur présentation des justificatifs de domicile, l'établissement saisira la nouvelle zone géographique de l'élève.

Si la demande est postérieure, l'établissement d'origine transmettra à saio@ac-mayotte.fr l'annexe 9, après vérification des justificatifs du nouveau domicile.



Cette annexe a vocation à être utilisée durant toute l'année scolaire 2024-2025.

➤ **Demande d'affectation en section sportive de lycée**

- La demande d'affectation en section sportive de lycée, en dehors du lycée de secteur relève d'une demande d'assouplissement de la carte scolaire pour parcours scolaire particulier.
- L'établissement d'origine saisira la candidature dans Affelnet lycée et s'assurera qu'une demande a été faite, par précaution, dans le lycée du secteur.

La liste des élèves ayant suivi une section sportive en collège et souhaitant poursuivre la même discipline sportive en lycée devra être transmise par le collège d'origine à saio@ac-mayotte.fr, au plus tard le jeudi 6 juin. Leur candidature sera satisfaite dans la limite des places vacantes. Les élèves du secteur de lycée ne sont pas concernés par cette procédure.

Sections sportives de lycée ouvertes à la rentrée 2024

LPO de Dombéni	Football féminin
LPO des Lumières	Rugby
LPO de Sada	Handball
LPO du Nord	Danse hip-hop

2) Affectation en classe de seconde générale et technologique

Rappel : quelle que soit la demande de la famille, le conseil de classe doit se prononcer sur toutes les voies d'orientation même si la famille ne fait qu'un choix vers la voie professionnelle ou l'apprentissage. Le choix des enseignements optionnels ou des spécialités de bacs professionnels et de CAP est de la responsabilité de la famille (*Article D331-38 du Code de l'éducation*).

- La famille utilisera le dossier « dossier de candidature - Après la 3^{ème} »
- Le critère géographique est le premier critère pris en compte pour l'affectation. Il est obligatoire de demander le ou les lycées de secteur. Les résultats de l'année en cours ne seront pris en compte que pour départager les exæquos.
- Les secteurs de recrutement des lycées sont définis en annexe 11 du guide.

Annexe 6 du guide

Annexe 11 du guide

Zone géographique

Afin de mieux prendre en compte les lieux d'habitation des élèves, l'affectation se fera à partir de la zone géographique saisie dans Affelnet lycée. Par conséquent, vous devrez saisir la zone géographique correspondant au domicile de l'élève, indépendamment pour certains élèves, du collège de scolarisation actuel.

Pour les élèves en instance de déménagement, sur justificatif de domicile, vous saisirez la zone géographique du futur domicile.

Cas particuliers

- Pour les collèges rattachés à plusieurs lycées, les familles doivent obligatoirement indiquer **tous les lycées de la zone**, dans l'ordre de leur préférence. A défaut, ils risquent de ne pas être affectés.

Certaines classes de seconde ont un recrutement académique ou un secteur élargi

Classes	Lycées d'accueil	Secteurs de recrutement
2 nd e spécifique Sciences et Techniques de l'Hôtellerie et de la Restauration	LPO de Kawéni	Académie
2GT	LEGTA Coconi	Académie
2GT option culture et création design	LPO Tani Malandi	Académie
2GT option culture et création design	LPO des Lumières Mamoudzou Nord	Académie

Pour ces formations, les notes de l'élève sont coefficientées selon la formation demandée.

• La classe de 2nde Parcours

La classe de 2nde Parcours ne fait pas l'objet d'une affectation spécifique. Un échange d'information entre le collège et le lycée de secteur aura lieu par le biais de la fiche de liaison (annexe 12). Le lycée organisera sa structure en prenant appui sur les éléments pédagogiques transmis. Cet échange ne pourra pas se faire avant la descente des résultats de l'affectation le mercredi 26 juin 2024 sans préjuger de ceux-ci, notamment pour les collèges dont les lycées de rattachement sont multiples.

Annexe 12 du guide

Liste des établissements proposant une classe de 2nde Parcours à la rentrée 2024

Lycées	Capacités d'accueil
LPO de Bandrélé	30
LPO Tani Malandi	30
LPO Gustave Eiffel	30
LPO de Dembéni	60
LPO de Petite Terre	30
LPO de Sada	60
LPO de Kawéni	30
LPO des Lumières	30
LPO du Nord	27

- Les vœux des élèves seront saisis dans Affelnet lycée pour une admission en 2GT.
- La fiche de liaison collège-lycée sera transmise au lycée d'affectation, au plus tard le mercredi 12 juin 2024.

Le nombre de fiches de liaison transmises devra respecter les quotas suivants et être ajusté en fonction des lycées d'affectation des élèves.

Collèges	Indication du nombre de fiches de liaison collèges-lycées	Lycées de rattachement pour la 2 ^{ne} parcours
Collège de Bandrélé	30	LPO de Bandrélé
Collège Ylang Ylang Kani-Kéli	10	LPO Tani Malandi
Collège Marcel Henry Tsimkoura	10	LPO Tani Malandi
Collège de Bouéni	10	LPO Tani Malandi
Collège de Tsingoni	25	LPO de Sada LPO Gustave Eiffel
Collège de Ouangani	20	LPO de Sada LPO Gustave Eiffel
Collège Ali Halidi Chiconi	20	LPO de Sada LPO Gustave Eiffel
Collège Zakia Madi Dembéni	20	LPO de Dembéni
Collège de Kwalé	20	LPO de Dembéni
Collège Nelson Mandéla Doujani	10	LPO des Lumières LPO de Kawéni
Collège Ouvoimoja Passamainty	20	LPO de Dembéni
Collège Halidi Sélémani M'Gombani	10	LPO des Lumières LPO de Kawéni
Collège Bouéni M'Titi Labattoir	15	LPO de Petite-Terre
Collège Zéna M'Déré Pamandzi	15	LPO de Petite-Terre
Collège Mariama Salim Sada	25	LPO de Sada LPO Gustave Eiffel
Collège Frédéric d'Achery Koungou	10	LPO des Lumières

Collège de Kawéni 1	10	LPO des Lumières LPO de Kawéni
Collège de Kawéni 2	10	LPO des Lumières LPO de Kawéni
Collège de M'Tsamboro	9	LPO du Nord
Collège de l'Île aux parfums M'tsangamouji	9	LPO du Nord
Collège de Majicavo	10	LPO des Lumières LPO de Kawéni
Collège Bakari Kusu Dzoumogné	9	LPO du Nord

3) Affectation en classe de seconde professionnelle et 1ère année de CAP 2 ans

Nouveau, en 2024, le pré-tour Affelnet lycée et la sécurisation des vœux permettra d'améliorer l'affectation dans les différentes formations (cf page 25 du guide).

- Les formations de 2nde professionnelle et 1ère année de CAP sont à capacité d'accueil limitée.
- L'affectation repose sur les notes, auxquelles des coefficients sont appliqués selon la formation demandée.
Un bonus parcours peut éventuellement s'ajouter au barème.

Certaines formations professionnelles sont sectorisées

Annexe 11 du guide

Formations et établissements	Secteurs de recrutement
CAP agent de sécurité et bac professionnel métiers de la sécurité au <i>lycée de Sada (y compris 1ère passerelle)</i>	Collèges des bassins Nord et Sud hormis les collèges de Passamainty et Kwalé
CAP agent de sécurité et bac professionnel métiers de la sécurité au <i>lycée de Petite terre</i>	Collèges de Passamainty et Kwalé et collèges du bassin Est.
2 nd e professionnelle artisanat et métiers d'art option communication visuelle au <i>lycée de Tani Malandi</i>	Collèges des bassins Nord et Sud hormis les collèges de Passamainty et Kwalé
2 nd e professionnelle artisanat et métiers d'art option communication visuelle au <i>lycée des Lumières</i>	Collèges de Passamainty et Kwalé et collèges du bassin Est.

- Les CAP en collège

Annexe 11bis du guide

Il n'y a pas de sectorisation pour les CAP en collège. Par contre, il est indispensable d'informer les familles des élèves des modalités de transports existants car en l'absence les familles qui ne sont pas domiciliées dans ces communes devront assurer par eux-mêmes le transport de leur enfant.

Formations et établissements	Communes desservies par les transports
CAP intervention en maintenance technique des bâtiments à Ouangani	Sada, Chiconi, Sohoa, Tsararano, Dembéni, Iloni, Hajangua, Ouangani village, Kahani
CAP équipier polyvalent du commerce à M'tsangamouji	M'tsangadoua, Acoua, Mliha, Combani, Tsingoni
CAP production et service en restaurations à Bouéni	Dembéni, Bandrélé, Chirongui, Kani-Kéli, Bouéni
CAP production et service en restaurations à Majicavo	Kawéni, Koungou, Trévani, Longoni
CAP production et service en restaurations à Tsingoni	Tsingoni, Miréréni, Chiconi, Vahibé, Passamainty

Les autres formations professionnelles sont toutes à recrutement académique.

Formations professionnelles à recrutement sélectif

LPO de Petite Terre	1ère année de CAP agent de sécurité
	2 nd e professionnelle métiers de la sécurité
	2 nd e professionnelle aéronautique option systèmes
LPO de Sada	1ère année de CAP agent de sécurité
	2 nd e professionnelle métiers de la sécurité
	1ère professionnelle métiers de la sécurité (passerelle)

L'affectation dans les formations de ces établissements se fera par une double procédure :

- les vœux seront saisis dans Affelnet lycée. La formation sélective doit constituer le ou les premiers vœux en cas de candidatures sélectives multiples. Dans le cas contraire, l'élève prend le risque d'être affecté sur un vœu de meilleur rang.

- parallèlement les dossiers de candidature fournis par les lycées d'accueil ainsi que les documents demandés, devront être transmis par les collèges.

Les établissements d'accueil travailleront en commission de pré-affectation afin d'apprécier la motivation de l'élève et ses compétences. Les commissions débiteront leurs travaux après la fermeture de la saisie des vœux afin de recueillir des candidatures définitives.

Ils saisiront dans Affelnet lycée, onglet « travail en commission », la liste des candidats admis.

Un code d'accès leur sera transmis à cet effet.

Ces formations ne sont pas concernées dans Affelnet lycée par le pré tour de sécurisation.

Date limite de transmission des dossiers par les établissements d'origine aux lycées d'accueil

Mercredi 29 mai 2024

Date limite des commissions de pré-affectation en lycée et de saisie de leurs travaux

Mercredi 5 juin 2024

4) Affectation en classes de première générale, première technologique et adaptation du parcours vers une première professionnelle.

Les élèves indiquent l'ensemble de leurs vœux d'affectation, quelle que soit la voie demandée, sur le « dossier de candidature pour les élèves scolarisés actuellement en lycée ».

Annexe 7 du guide

- **Affectation en classe de première générale**

- Les demandes sont saisies dans Affelnet lycée.
- Le choix des enseignements de spécialité de 1ère générale incombe aux familles. Les élèves choisiront parmi ceux proposés dans leur établissement, pour lesquels leur affectation est prioritaire.

- **Admission en classe de première générale pour préparer le baccalauréat français international**

Le baccalauréat français international est une filière à recrutement sélectif. Dispensée au LPO des Lumières, le secteur géographique pour cette formation est l'académie.

Le lycée transmettra à tous les lycées les modalités de la sélection au plus tard le mercredi 29 mai 2024.

Les vœux des élèves seront saisis par les lycées d'origine dans Affelnet lycée.

Date limite de transmission des dossiers par les établissements d'origine au LPO des Lumières

Mercredi 29 mai 2024

Date limite de saisie des résultats de la commission par le LPO des Lumières

Mercredi 5 juin 2024

- **Les enseignements de spécialité rares**

Certains enseignements de spécialité rares, sont ouverts aux élèves d'autres lycées dans la limite des places disponibles. La demande doit être saisie dans Affelnet, dans la partie « vœu de l'élève ». Ce n'est pas une demande d'assouplissement de la carte scolaire.

Par précaution, un deuxième vœu dans l'établissement d'origine sera formulé en cas de non affectation.

Enseignements de spécialité rares

LPO des Lumières	Arts : théâtre Arts : cinéma audio-visuel
Lycée Younoussa Bamana	Sciences de l'ingénieur
LPO de Dombéni	Sciences de l'ingénieur Education physique, pratiques et culture sportives
LPO de Petite-Terre	Littérature Langues et Cultures de l'antiquité Anglais Monde Contemporain
LPO Tani Malandi Chirongui	Anglais Monde Contemporain Arts visuels
LPO de Sada	Arts : théâtre Anglais Monde Contemporain
LPO Gustave Eiffel Kahani	Sciences de l'ingénieur Education physique, pratiques et culture sportives
LPO du Nord	Education physique, pratiques et culture sportives

- **Affectation en classe de première technologique**

Nouveau, en 2024, le pré-tour Affelnet et la sécurisation des vœux, permettra d'améliorer l'affectation dans les différentes séries.

- Les demandes sont saisies dans Affelnet lycée.
- Le choix porte uniquement sur la série de baccalauréat, les enseignements de spécialité sont tous obligatoires.

Sectorisation des formations technologiques

Annexe 11 du guide

Séries	Lycée (s) d'origine	Lycée (s) de secteur pour la série
STMG	LPO de Bandrélé	LPO Tani Malandi
STMG	LPO de Kawéni	LPO des Lumières
STMG	LPO de Dombéni	LPO de Dombéni ou LPO de Sada
STMG	LPO Gustave Eiffel	LPO Gustave Eiffel ou LPO du Nord
STMG	Autres établissements	Lycée d'origine
STI2D	Lycée de Petite Terre	Lycée de Petite Terre
STI2D	Lycée Younoussa Bamana, LPO de Kawéni, LPO des Lumières	Lycée Younoussa Bamana
STI2D	LPO Gustave Eiffel, LPO du Nord, LPO de Sada	LPO Gustave Eiffel
STI2D	LPO de Dombéni, LPO de Bandrélé, LPO Tani Malandi	LPO de Dombéni
STL	Lycée Younoussa Bamana, LPO de Kawéni	Lycée Younoussa Bamana
STL	LPO de Dombéni, LPO de Bandrélé, LPO Tani Malandi, LPO de Sada	LPO de Dombéni
STL	LPO du Nord, LPO Gustave Eiffel	LPO du Nord
STL	LPO de Petite-Terre, LPO des Lumières	LPO de Petite-Terre
ST2S	LPO de Petite-Terre	LPO de Petite-Terre
ST2S	LPO de Sada, LPO Tani Malandi	LPO de Sada
ST2S	LPO de Bandrélé, LPO Tani Malandi	LPO de Bandrélé
ST2S	LPO des Lumières, LPO de Kawéni	LPO des Lumières
ST2S	LPO de Dombéni, lycée Younoussa Bamana	LPO de Dombéni
ST2S	LPO Gustave Eiffel, LPO du Nord	LPO Gustave Eiffel
STD2A	LPO Tani Malandi, LPO Gustave Eiffel, LPO de Sada, LPO de Bandrélé, LPO du Nord	LPO Tani Malandi
STD2A	LPO des Lumières, lycée Younoussa Bamana, LPO de Kawéni, LPO de Petite-Terre, LPO de Dombéni	LPO des Lumières
STAV	Tout établissement	LEGTA de Coconi
STHR	Tout établissement	LPO de Kawéni

- Les demandes doivent porter principalement sur le lycée dont dépend l'élève afin qu'il bénéficie du bonus géographique qui le rendra prioritaire.

Important : les élèves peuvent demander des lycées en dehors desquels ils sont sectorisés. Leurs demandes seront prises en compte après affectation de tous les élèves prioritaires. Ces demandes ne seront pas bloquées.

- Cas particulier de la classe de 1ère STHR du LPO de Kawéni

Chaque année quelques places de 1ère sont disponibles. Les candidatures éventuelles seront saisies dans Affelnet lycée. L'affectation académique se fait exclusivement sur la base des notes coefficientées.

- Certaines classes de 1^{ère} sont soumises à un recrutement sélectif organisé par le lycée d'accueil

Lycées	1 ^{ère} technologique à recrutement sélectif
LPO Tani Malandi	1 ^{ère} STD2A
LPO des Lumières	1 ^{ère} STD2A

L'affectation dans les formations de ces établissements se fera par une double procédure :

- Les vœux seront saisis dans Affelnet lycée, en première position.
Pour mémoire il n'y a pas de bonus vœu 1 mais les vœux sont traités dans l'ordre exprimé par la famille.
- Parallèlement, les dossiers de candidature fournis par les lycées d'accueil ainsi que les documents demandés devront être transmis par les lycées d'origine.

Les établissements d'accueil travailleront en commission de pré-affectation afin d'apprécier la motivation de l'élève et ses compétences. Les commissions débiteront leurs travaux après la fermeture de la saisie des vœux afin de recueillir des candidatures définitives.

Ils saisiront dans Affelnet lycée, onglet « travail en commission », la liste des candidats admis.

Un code d'accès leur sera transmis à cet effet.

Date limite de transmission des dossiers par les lycées d'origine aux lycées d'accueil

Mercredi 5 juin 2024

Date limite des commissions de pré-affectation et de saisie des résultats par les lycées d'accueil

Vendredi 7 juin 2024

- **Affectation en classe de première technologique des élèves de 2nde professionnelle**

Pour les meilleurs élèves de seconde professionnelle, il sera possible, exceptionnellement, de candidater en classe de première technologique du même champ.

La saisie des vœux se fera dans Affelnet lycée après avoir modifié le MEF de l'élève. Pour l'application, il doit être issu de 2nde générale et avoir un MEF correspondant (contacter la DRAIO si besoin).

L'avis du chef d'établissement est obligatoire et vaut pour décision d'orientation (Cf annexe 3). Il est nécessaire de saisir un « avis favorable » pour chacun des vœux si la décision d'orientation est validée pour la série.

- **Affectation en classe de première professionnelle des élèves de 2GT et des élèves issus de la MLDS**

Les candidats sont exclusivement les élèves issus de 2GT en adaptation de parcours, et ceux du dispositif de la MLDS issus de 2GT.

Le chef d'établissement peut majorer le barème d'un élève à l'aide d'un bonus prenant la forme d'un « avis favorable ». Ce bonus s'adresse exclusivement aux élèves dont la seule voie de réussite est la voie professionnelle. La saisie de l'avis est obligatoire. Si vous ne souhaitez pas majorer le barème de l'élève, vous devrez saisir « avis réservé ».

Proportion « d'avis favorable » à la disposition de chaque lycée par classe d'origine

Elèves issus de la MLDS	25% de l'effectif du dispositif
Elèves de 2GT	6% de l'effectif de 2 nd e de l'établissement

Les demandes seront saisies dans Affelnet.

Annexe 14 du guide

Les notes de l'élève sont coefficientées selon la formation demandée.

Les élèves peuvent candidater sur toutes les classes de 1^{ère} professionnelle. Néanmoins certaines spécialités auront des capacités d'accueil supérieures à la montée pédagogique, afin d'absorber le flux des élèves de seconde en adaptation de parcours.

Annexe 7 du guide

Spécialités de première professionnelle, aux capacités d'accueil supérieures à la montée pédagogique

Lycées	Formations	Places disponibles pour 2GT et MLDS
LPO Tani Malandi	1ère technicien d'études du bâtiment option A	15
LPO de Dombéni	1ère cybersécurité, informatique et réseaux, électronique (CIEL)	16
	1ère Métiers de l'électricité et des environnements connectés	16
LPO Gustave Eiffel	1ère organisation de transports de marchandise	17
	1ère assistant à la gestion des organisations	18
	1ère maintenance nautique	5
LPO Kawéni	1ère ASSP	12
	1ère métiers de la coiffure	1
	1ère métiers de l'esthétique	2
	1ère commercialisation et service en restauration	4
	1ère cuisine	4
LPO des Lumières	1ère assistant à la gestion des organisations	18
	1ère métiers du commerce et de la vente option A	35
	1ère métiers du commerce et de la vente option B	
	1ère métiers de l'accueil	
LPO du Nord	1 ^{ère} logistique	32
	1ère organisation de transports de marchandise	
	1ère assistant à la gestion des organisations	
LPO de Petite-Terre	1ère métiers du commerce et de la vente option A	32
	1ère métiers du commerce et de la vente option B	
	1ère métiers de l'accueil	
LPO Sada	1ère métiers du commerce et de la vente option A	35
	1ère métiers du commerce et de la vente option B	
	1ère métiers de la sécurité (recrutement sélectif)	24

Il est fortement conseillé de demander dans un même établissement toutes les spécialités faisant suite à une 2nde professionnelle famille métiers afin d'augmenter les chances d'affectation, puisqu'on ne peut évaluer a priori la répartition de la montée pédagogique.

Important : les candidatures vers les 1^{ères} professionnelles, sans capacité augmentée, sont possibles mais

ne seront traitées que sur places vacantes après la montée pédagogique.

5) Affectation en classe de 1ère professionnelle

- 7 filières professionnelles en montée pédagogique automatique

Pour les élèves scolarisés en 2nde professionnelle, dans les filières suivantes, la saisie dans Affelnet lycée pour l'affectation en 1^{ère} professionnelle dans le même établissement n'est pas nécessaire :

- Bac pro. AEPA
- Bac pro. AMA option communication visuelle pluri-média
- Bac pro. ASSP
- Bac pro. Maintenance nautique
- Bac pro. Métiers de la mode
- Bac pro. Métiers de la sécurité
- Bac pro. Technicien constructeur bois

- A l'issue d'une seconde professionnelle « spécialité »

Il n'y a pas de saisie à faire, la montée pédagogique dans un même établissement est automatique. Les élèves de 2nde générale et technologique et de la MLDS seront affectés sur les places restées éventuellement vacantes.

- A l'issue d'une seconde professionnelle « famille métiers »

L'élève doit obligatoirement demander toutes les spécialités offertes dans son établissement en les classant.

Annexe 7 du guide

Le chef d'établissement doit **obligatoirement**, pour chaque élève, **donner un « avis favorable sur une seule des spécialités »** de 1ère professionnelle parmi celles proposées dans l'établissement. Cet avis augmentera le barème de l'élève et garantira l'affectation. Les autres candidatures auront un « avis réservé ».

La saisie des vœux des élèves dans Affelnet lycée est nécessaire.

Les notes de l'élève sont coefficientées selon la formation demandée.

L'ordre de priorité dans le traitement des candidatures dans l'application sera le suivant :

1. La montée pédagogique de l'établissement,
2. Les candidatures d'élèves de la famille métiers, scolarisés dans d'autres établissements ou toutes les spécialités ne sont pas présentes,
3. Les candidatures d'élèves de 2GT et de la MLDS.

- A l'issue d'un CAP

Important : les possibilités pour un élève titulaire d'un CAP d'obtenir une affectation en première professionnelle sont extrêmement rares à Mayotte. Cet élève n'est pas prioritaire et ne pourra être affecté que sur une place restée vacante après la montée pédagogique, les adaptations de parcours des élèves de 2nde GT et les candidatures des élèves du SAS 2nde.

Les demandes, accompagnées des copies des bulletins de terminale et du diplôme du CAP, doivent être adressées à saio@ac-mayotte.fr au plus tard le 30 août 2024. Elles seront traitées dans le courant du mois de septembre. Les éventuelles notifications d'affectation seront transmises aux établissements et aux familles par la DRAIO.

LE PRE-TOUR D'AFFECTATION DU LUNDI 17 AU VENDREDI 21 JUIN 2024

Les candidatures aux classes de 2GT, 1^{ère} générale, 1^{ère} professionnelle ne sont pas concernées par cette procédure. Seuls les vœux de 2^{nde} professionnelle, 1^{ère} année de CAP, 1^{ère} technologique entrent dans le champ du pré-tour.

A l'issue du pré-tour d'affectation, les élèves seront classés en deux catégories :

- La majorité des élèves aura un vœu dit sécurisé en 2^{nde} professionnelle, 1^{ère} année de CAP, 1^{ère} technologique. Il est donc certain qu'ils seront affectés à la redescente des résultats. Pour ces élèves, aucune action complémentaire n'est nécessaire.
- Quelques élèves n'auront aucun vœu sécurisé. Cela ne signifie pas qu'ils seront non affectés mais qu'il est nécessaire d'élargir leurs vœux pour leur garantir une place lors de la descente des résultats.

Un nouveau menu dans Affelnet lycée permettra d'accéder à :

- la liste de ces élèves qui risquent de n'obtenir aucun de leur vœu dans la voie professionnelle ou en classe de première technologique,
- la liste des offres de formation pour lesquelles il reste des places disponibles.

Ces données seront disponibles pour les établissements à compter du lundi 17 juin.

L'ouverture dans Affelnet lycée le lundi 17 juin permettra la saisie des vœux complémentaires par les établissements jusqu'au vendredi 21 juin. Dans cette phase de saisie de vœux complémentaires, il ne sera pas possible de supprimer des vœux saisis avant le pré-tour, ni de modifier l'ordre des vœux.

Le nombre de vœux étant limité à 10, il conviendra de ne saisir pour le pré-tour que 8 vœux maximum, ce pour tous les élèves, afin de se réserver éventuellement la possibilité de les compléter de 2 autres, ou plus éventuellement, à l'issue du pré-tour.

Sur cette période du lundi 17 au vendredi 21 juin, les élèves dont l'affectation n'est pas certaine seront reçus par les établissements avec leur famille afin de procéder à la formulation de vœux complémentaires en lien avec les places disponibles.

ATTENTION : pas de suppression de vœux, ni de modifications d'ordre des vœux pour ne pas risquer que les élèves qui ont un vœu sécurisé le perde.

- L'élève provisoirement affecté sur un vœu sécurisé peut obtenir satisfaction sur un vœu de rang mieux classé lors de l'affectation définitive
- L'élève provisoirement non affecté peut, lors du tour définitif, être affecté sur l'un des vœux initialement formulés

Annexes 18 et 19
du guide

A compter du vendredi 21 juin, la saisie de ces vœux ne sera plus possible.

LES RESULTATS DE L'AFFECTATION : mercredi 26 juin 2024

Une commission d'affectation académique se tiendra le mardi 25 juin 2024 afin de procéder à l'affectation en lycée (post 3^{ème} et post 2^{nde}).

Les établissements d'accueil disposeront des listes d'admis (menu « listes et statistiques » sur l'application), dès le mardi 25 juin 16h00.

La notification aux familles ne sera possible que le mercredi 26 juin.

Il est important que les collèges d'origine précisent aux élèves les délais d'inscription contraints et les modalités de vérification des inscriptions au moment des épreuves du DNB.

Le délai sera précisé sur la notification d'affectation. La bascule de la BEE permettra aux établissements d'accueil de disposer dès le mercredi 26 juin de la liste des élèves affectés pour inscrire.

L'inscription effective sera vérifiée par les collèges le lundi 1^{er} juillet lors des épreuves du DNB. Cette vérification pourrait prendre la forme d'un cachet apposé par les établissements d'accueil sur la notification d'affectation.

L'édition des notifications se fait de la façon suivante « diffusion des résultats » puis « notifications d'affectation ».

L'accès des élèves admis ou non se fait de la façon suivante « liste et statistiques ».

Il est nécessaire d'informer les familles sur la procédure du 1^{er} tour supplémentaire d'affectation (juillet) lorsque leur enfant est non affecté et d'indiquer aux familles de reprendre contact avec l'établissement d'origine, en l'absence de solution à la rentrée scolaire pour participer au 2nd tour supplémentaire de l'affectation.

- Inscription

Les consignes du chef d'établissement doivent être renseignées et mises à jour avant l'édition des notifications par les établissements d'origine.

Rubrique « consignes →consignes du chef d'établissement d'accueil ».

Dès le mercredi 26 juin, la BEE sera abondée des résultats de l'affectation dans chaque établissement d'accueil.

Les inscriptions se feront obligatoirement entre le jeudi 27 juin et le samedi 29 juin.
L'élève non inscrit dans ce délai perdra le bénéfice de son affectation.

Tours d'affectation supplémentaires en juillet et en septembre

- **Elèves non affectés au tour principal**

Le tour supplémentaire 1 de juillet concerne les élèves candidats au tour principal et non affectés à l'issue de celui-ci. **Les élèves sans candidature au tour principal ne pourront être candidats aux tours suivants. Il est donc important au tour principal de saisir pour les élèves avec qui le contact est perdu un « vœu indéterminé ».**

Toutes les places vacantes seront offertes au tour supplémentaire 1.
A celles-ci s'ajouteront, si besoin les places des dispositifs de la MLDS au tour supplémentaire 2 (septembre).

Début de la saisie du tour supplémentaire 1

Mardi 2 juillet 2024

Fermeture de la saisie

Mercredi 3 juillet 2024

Résultats

Vendredi 5 juillet 2024

- **Elèves non affectés au tour supplémentaire 1**

Les élèves non affectés au tour supplémentaire 1 pourront candidater au tour supplémentaire 2, essentiellement pour les dispositifs de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire.

Début de la saisie du tour supplémentaire 2

Mardi 3 septembre 2024

Fermeture de la saisie des vœux

Mercredi 4 septembre 2024

Résultats

Jeudi 5 septembre 2024

Annexes 16 et 17
du guide

Echecs aux examens

Le décret 2015-1351 du 27 octobre 2015 institue le droit à la re préparation de l'examen dans le même établissement pour les élèves ayant échoué.

Dans le cadre de la préparation de rentrée les DGH ont été abondés afin d'accueillir ces élèves dans leur lycée.

Dès la publication des résultats, les lycées reprendront contact avec les élèves ayant échoué à l'examen, procéderont à leur inscription et étudieront les modalités de re préparation, adaptées à leurs acquis et à leurs projets.

Les chefs d'établissement sont responsables du suivi du devenir individuel de leurs élèves pendant l'année suivant leur sortie de l'établissement.

Afin de recueillir les demandes des élèves souhaitant changer d'établissement ou arrivant d'autres académies, il conviendra de retourner à la Divisco vie.scolaire@ac-mayotte.fr le tableau complété.

Annexe 20 du guide